

Échangeur Est de l'autoroute A 36 - Modalités de financement

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le projet de création d'un échangeur autoroutier dans le secteur de Marchaux-Chaudefontaine a été retenu par l'État, et un financement entre collectivités de différents niveaux a été dégagé. Par courrier en date du 16 novembre 1993, M. le Préfet nous informait que le coût de cet échangeur (évalué à 36 MF, valeur fin 1993), serait réparti de la manière suivante :

- 50 % pour la SAPRR,
- 50 % pour les collectivités locales.

La part revenant à ces dernières est répartie par tiers entre le Conseil Régional, le Conseil Général et les communes concernées.

Des difficultés sont apparues dans le montage du financement de la part des communes. Le District, compétent en matière d'infrastructures routières d'agglomération, a estimé irrecevable la proposition consistant à attribuer une participation de 1 125 310 F aux 21 communes de l'Est, non membres du District, le solde soit 4 876 630 F revenant au District.

En effet, les communes de l'Est seront les principales bénéficiaires de cet équipement dont la dimension structurante pour l'agglomération est cependant largement reconnue.

Les négociations ont été conduites, associant les Députés des deux circonscriptions de Besançon, le Président et des représentants du District, les Conseillers Généraux du secteur Est, les Maires des communes concernées et le Maire de la Ville de Besançon.

Une contre-proposition a été dégagée au cours de la négociation.

Elle consiste à répartir la part des communes de la manière suivante :

- | | |
|--|---------------|
| - communes de l'Est n'ayant pas adhéré au District | 25 % (1,5 MF) |
| - District du Grand Besançon | 25 % (1,5 MF) |
| - Ville de Besançon | 50 % (3 MF) |

Le Conseil du District du Grand Besançon du 11 juin 1994 s'est prononcé favorablement sur cette proposition, cela dans un souci d'ouverture auprès des communes n'ayant pas rejoint le District aujourd'hui.

Sur proposition de la Municipalité, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition de répartition et à autoriser M. le Maire à signer les conventions avec le District et l'État nécessaires aux règlements de ces participations.

Mme GUINCHARD-KUNSTLER : Ce dossier a été examiné il y a une semaine par le Conseil Régional qui a limité sa participation au prix 1993. Or, au District et ici, on ne l'a pas limitée. Je trouve donc regrettable que les collectivités n'aient pas la même position et je propose que la Ville fasse comme le Conseil Régional en limitant sa participation au prix 1993 qui nous est proposé de 36 MF.

M. LE MAIRE : Je veux bien mais ce n'est pas pensable. Dans tous les plans régionaux, ce sont des pourcentages qui s'appliquent à chaque collectivité et je ne comprends pas que la Région s'en

soit tenue à un chiffre. Lorsque la réalisation se fera dans deux ans, dans quatre ans, je n'en sais rien, on ne sera plus à 36 MF en tout. Il y aura nécessairement une actualisation des prix.

Mme GUINCHARD-KUNSTLER : Tout à fait, mais on m'a répondu que maintenant sur l'ensemble des grands dossiers, le Conseil Régional aurait cette position.

M. LE MAIRE : On n'est pas obligé de suivre le Conseil Régional. Pour répondre à ce vœu, on va mettre les chiffres valeur 1993 en face des pourcentages.

M. JACQUEMIN : C'est l'esprit de toutes les délibérations prises par les communes ; c'est-à-dire qu'elles s'engagent bien sur un pourcentage mais en faisant référence à un prix valeur 1993, soit 36 MF, pour que la SAPRR ne vienne pas nous indiquer plus tard un prix plus élevé. Par contre, le vote porte sur la révision des prix. Je crois que c'est comme cela qu'il faut opérer.

Puisque j'ai la parole, Monsieur le Maire, je me réjouis de l'aboutissement de cette affaire, je remercie la Ville de Besançon et l'action que vous avez eue au sein du District également, nous nous y sommes tous mis, je crois que c'est un bon projet pour l'ensemble de l'agglomération et pour la Ville de Besançon. Je voterai donc des deux mains cette délibération.

M. LE MAIRE : Nous arriverons effectivement à un consensus entre toutes les collectivités. Cela n'a pas été facile mais c'est vrai, on a mis beaucoup de bonne volonté les uns et les autres et surtout la Ville et le District, ce n'était pas évident au départ. En tout cas, le résultat me paraît bon. Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention sur ce dossier.

La discussion est close.

Après avoir repoussé à la majorité (2 votes favorables et 8 abstentions), le vœu suivant de M. NACHIN : «Le Conseil Municipal demande au Maire de Besançon d'engager des négociations avec la Société des Autoroutes, l'État et les collectivités locales concernées, pour que soient prises dès maintenant toutes les dispositions nécessaires pour assurer la gratuité du tronçon de l'autoroute A 36 entre l'échangeur de Chemaudin et le futur échangeur de Marchaux, comme c'est le cas actuellement entre Montbéliard et Belfort», le Conseil Municipal, sur avis favorable de la Commission du Budget, adopte la proposition de répartition qui lui est soumise.